

# BARÈME DES HONORAIRES (TTC)

## POUR LA VENTE, À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR\*

- 10 % < 150 000 €
- 6 % < 250 000 €
- 5 % > 250 000 €

## POUR LA LOCATION, À LA CHARGE DU LOCATAIRE

### BAIL DU 6 JUILLET 1989 :

- VISITES, DOSSIER, BAIL 12 €/M<sup>2</sup>
- ÉTAT DES LIEUX 3 €/M<sup>2</sup>

### BAIL DE CODE CIVIL

- 10 % TTC DU LOYER ANNUEL  
CHARGES COMPRISES

## POUR LA LOCATION. À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE

- VISITES, DOSSIER, BAIL, ÉTAT DES LIEUX 30 €/M<sup>2</sup>

## POUR LA GESTION

- NOUS CONSULTER

\* DU PRIX HORS HONORAIRES